



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

LOUPS ET ÉLEVAGES

FAIRE FACE À LA PRÉDATION !



Crédits photo : Karine ANDREI

LOUPS, UN RETOUR TOUJOURS CHAOTIQUE... 30 ANS APRÈS

30 ans après le retour des loups en France, la Confédération paysanne ne peut plus s'en tenir au seul constat d'une cohabitation impossible avec les loups. Il est de notre responsabilité de sortir de cette position pour continuer à épauler concrètement les éleveurs plein air. Avec une population de loups qui double tous les cinq ans, 55 départements concernés aujourd'hui par des attaques et plus de 1100 loups estimés en 2022, on peut s'attendre à ce que l'ensemble des départements soient malheureusement concernés par des attaques de loups dans les dix années à venir.

De la même manière que nous adaptons nos pratiques face au changement climatique, nous ne pouvons que faire face à la prédation plutôt que d'entretenir le déni de la FNSEA qui mène l'élevage plein air dans

une impasse avec leur objectif «zéro attaque», démagogique et irresponsable. Les éleveurs hors sols, eux, n'ont rien à craindre de la prédation ! C'est l'élevage paysan qui est menacé.

Les éleveur-euses et berger-ères dont le métier consiste à nourrir et protéger leurs troupeaux doivent faire face à cette situation et se battent sur tous les fronts : face aux prédateurs, face à l'administration, face aux idées reçues. En plus du désarroi, ils sont confrontés à l'incompréhension et aux reproches d'une partie du grand public.

Depuis 30 ans, le retour des loups bouleverse et remet profondément en question nos pratiques d'élevage dans un contexte économique difficile.

Ce document est issu de la commission «Prédateurs» de la Confédération paysanne qui rassemble des éleveurs-euses confrontés à la prédation depuis 30 ans et celles et ceux nouvellement concernés sur les fronts de colonisation. La Confédération paysanne siège au Groupe national Loup et au Groupe Ours pour faire reconnaître les difficultés et faire évoluer les dispositifs liés à la présence des grands prédateurs. Ce document s'adresse à l'ensemble des éleveurs-euses ovins, caprins, bovins et autres qui font et feront face à la prédation des loups, un autre document est lié à la prédation des ours.

30 ANS APRÈS OÙ EN EST-ON ?

« La vision quelque peu "idyllique" qui voudrait que dans les pays où le loup a toujours été présent, la coexistence avec les activités d'élevage est exempte de conflits, s'avère, dans les faits, éloignée de la réalité. En Italie et en Espagne, pays d'où le loup n'a pas disparu au 20^e siècle, la mission d'enquête a pu se rendre compte que la situation peut être qualifiée de conflictuelle dans les zones de recolonisation récente, sans pour autant être sereine dans celles dont le loup était resté présent. * »

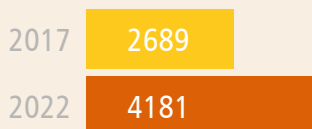
*Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du PNA 2018/2023, rapport mai 2019.

UN CONTEXTE DE FORTE EXPANSION, EN MONTAGNE COMME EN PLAINE

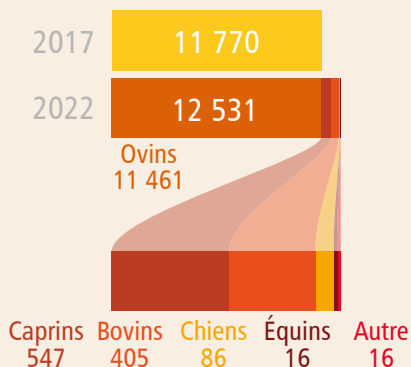
L'Office Français de la Biodiversité (OFB) estime la population à plus de 1100 individus à la sortie d'hiver 2022. A ce rythme 1500 individus sont attendus d'ici la fin d'année 2023. 150 meutes ont été identifiées à la sortie d'hiver 2022. L'effectif total estimé par l'OFB est avant tout un indicateur qui démontre que l'espèce loup se développe bien depuis 30 ans.

CHIFFRES CLÉS

ATTAQUES ↗+1492



VICTIMES ↗+1000



INDEMNISATIONS EN 2022



4,1 millions d'euros

UN ACCOMPAGNEMENT ENCORE INSUFFISANT

Malgré des avancées (Cercle 3, réseau chiens de protection IDELE, tirs ciblés par Louveterie et Brigade OFB) du Plan national d'action loups et activités d'élevage concernant l'accompagnement des éleveurs pour faire face à la prédation, les problèmes persistent et se répètent inlassablement dans les nouveaux départements. Les loups ont colonisé plus de la moitié du territoire français, mais toutes les DDT ne sont pas encore capables d'accompagner les éleveur·euses prédaté·es. La mise en place du Plan loup est toujours trop tardive, laissant les éleveurs nouvellement attaqués dans une détresse absolue.

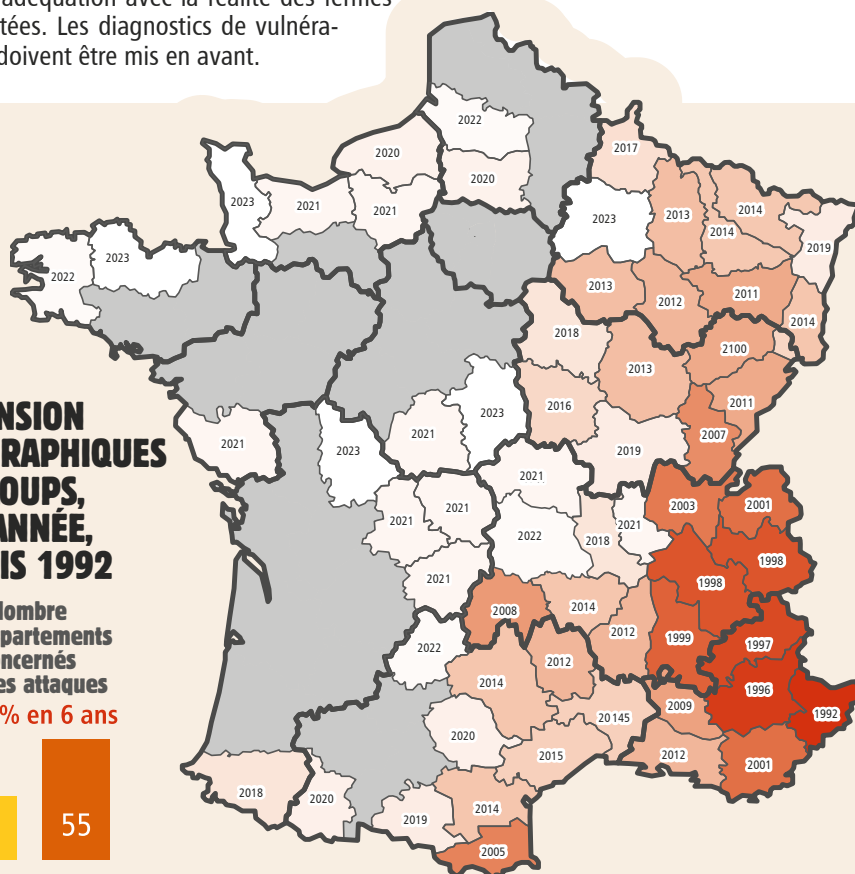
La diversité des situations sur les territoires ne permet pas de faire face de manière identique, car cela demande une réponse adaptée et en adéquation avec la réalité des fermes impactées. Les diagnostics de vulnérabilité doivent être mis en avant.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

- La mise en place d'un réseau d'information (type MapLoup) en temps réel sur les suspicions d'attaques couplé à un système d'alerte automatique par SMS ou mail de la DDT lorsqu'une attaque se produit à moins de 10 km.
- La mise à disposition systématique des mesures d'urgences (filets, poste électrique, main d'œuvre, effaroucheur sonore et lumineux) par les DDT à tout éleveur nouvellement attaqué.
- La prise en charge de la détresse des éleveur·euses par un accompagnement humain.

EXPANSION GÉOGRAPHIQUE DES LOUPS, PAR ANNÉE, DEPUIS 1992

Nombre de départements concernés par les attaques
+189% en 6 ans



ANTICIPER L'ARRIVÉE DES LOUPS : UNE MESURE CAPITALE

« La nature et l'intensité des effets de la présence du loup sur la santé sont davantage corrélées au sentiment que l'éleveur-euse ou le-a berger-ère a de maîtriser la situation lupine dans ses dimensions pratiques (savoir faire face), mais aussi symboliques (pouvoir faire sens). »*

*« Face aux Loups, Étude socio-anthropologique des effets de la présence des loups sur la santé des éleveurs et bergers. » Frédéric Nicolas et Antoine Doré
https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/VF_SyntheseLongue_MSA-Loup_MEP.pdf

Au vu de l'expansion géographique actuelle de la population de loups, l'anticipation est une nécessité pour ne pas reproduire les mêmes erreurs depuis 30 ans. La Confédération paysanne a obtenu en 2019 la mise en place du Cercle 3 qui permet aux éleveurs des fronts de colonisation d'anticiper l'arrivée des loups par le biais de réunions d'informations, de formations, d'achat et d'entretien des chiens de protection. Le chien de protection évolue avec le troupeau dès l'âge de deux mois, deux années sont nécessaires pour que le chien soit apte à défendre le troupeau.

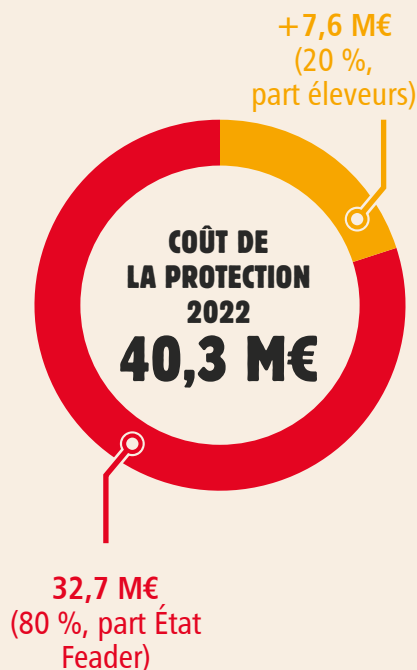
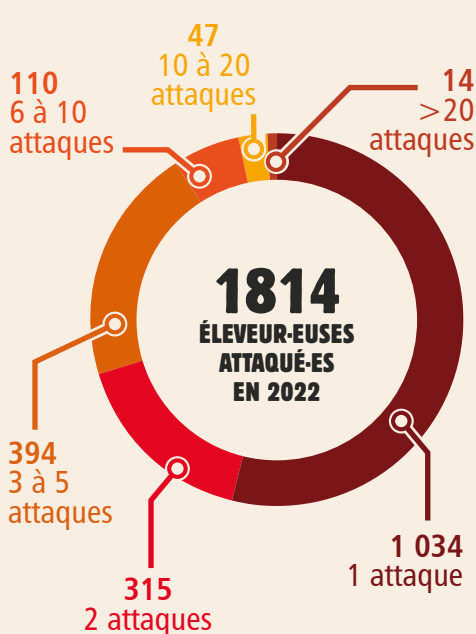
L'anticipation de l'arrivée des loups par la mise en place préventive de mesures de protection ne constitue pas une acceptation passive de l'expansion des populations de loups, mais vise à mieux préparer et protéger les éleveur-euses face à une réalité à laquelle ils seront confrontés tôt ou tard.

Anticiper la protection des troupeaux sur les fronts de colonisation est donc une nécessité qui doit aller de pair avec la structuration de la Louveterie et le renforcement de la Brigade Mobile d'Intervention de l'OFB pour le ciblage des tirs dans les zones prédatées.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

- L'application du Cercle 3 à l'ensemble des départements pour anticiper l'arrivée des loups (formation Réseau Loup Lynx, formation Chien de protection, achat et entretien des chiens de protection).
- La restructuration et l'équipement de la Louveterie dans tous les départements.
- La mise en place d'une communication du Plan Loup à l'échelle communale.

LES MOYENS DE PROTECTION : DES ADAPTATIONS LOURDES ET CONTRAIGNANTES



LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

Le financement à 100 % des moyens de protection par l'État.

CHIFFRES CLÉS



86

chiens tués et
indemnisés en
2022

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

- La création d'un statut juridique du chien de protection pour sécuriser les pratiques des éleveur-euses et berger-ères.
- Le retrait des chiens de protection dans la réglementation des ICPE (chenil, etc.) qui oblige les éleveur-euses (possédant plus de 9 chiens sur leur ferme) à des règles déconnectées de la réalité.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

- La généralisation des dispositifs de bergers d'appuis pour le soutien des éleveur-euses prédaté-es.

« Il y a un choc immédiat, commente le docteur Nathalie Bugeaud, médecin du travail à la MSA. L'éleveur est horrifié. Le risque, c'est qu'il s'isole et qu'il développe ultérieurement un syndrome de stress post-traumatique (flash-backs, cauchemars...). Il peut sombrer dans la dépression et cela peut le conduire jusqu'au suicide. »

DES CHIENS DE PROTECTION INDISPENSABLES, MAIS PAS SANS RISQUES¹

Plus de sept mille chiens de protection sont présents dans les troupeaux. Ils sont devenus indispensables, mais leur introduction entraîne des conflits avec les autres usagers aussi bien en plaine qu'en montagne, pose des problèmes de surcharge de travail ainsi que des problèmes de voisinage à cause des aboiements. À la différence des chiens de conduite, ces chiens, vivant en permanence au sein du troupeau, travaillent en autonomie. Il est donc important de communiquer auprès du grand public sur les comportements à adopter lors de leur rencontre, ce qui manque considérablement aujourd'hui et génère beaucoup d'incompréhensions et de tensions.

En outre, de plus en plus de chiens sont blessés ou tués lors des attaques de loups : 86 chiens tués et indemnisés en 2022.

La Confédération paysanne soutient le réseau chiens de protection mis en place par l'IDELE. Les référents du réseau IDELE sont des éleveur-euses ovins et caprins, utilisateurs de chiens de protection qui forment et accompagnent à la mise en place et au suivi des chiens de protection.

¹ <https://idele.fr/detail-dossier/chiens-de-protection>

LE PARC DE NUIT : UNE PROTECTION À DOUBLE TRANCHANT

Bien que le parage de nuit soit obligatoire et qu'il soit un atout supplémentaire en terme de protection pour éviter l'affolement du troupeau, il va également, dans une certaine mesure, à l'encontre des pratiques des éleveur-euses et des besoins des animaux. Confinées dans un espace restreint qu'elles n'ont pas choisi, les bêtes ne peuvent plus manger la nuit comme elles le font normalement en cas de fortes chaleurs. Des problèmes sanitaires liés aux déjections dans le parc de nuit peuvent aussi se poser. Cela demande donc une gestion particulière du parc nécessitant de déplacer celui-ci régulièrement afin de minimiser ce problème et d'éviter une trop forte érosion de ces couchades.

Ces clôtures n'arrêtent pas forcément les loups, qui peuvent attaquer à l'intérieur des parcs, et la généralisation de l'utilisation des parcs de nuit a également conduit les loups à s'adapter et à reporter leurs attaques de jour, pendant le pâturage des troupeaux. Ainsi aujourd'hui plus de 50 % d'attaques de jours sont constatées dans les Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme.

UNE PRÉSENCE HUMAINE JOUR ET NUIT INTENABLE¹

Il est insupportable d'entendre un éleveur, au bord des larmes, raconter ses jours et ses nuits à monter une garde épuisante et inutile parce que les loups, de toute façon, sont invisibles et quand on s'en rend compte c'est trop tard ; se culpabiliser de dormir chez lui et pas avec le troupeau ; se réveiller en permanence la nuit quand les chiens aboient et que les sonnaillles s'excitent ; ne plus savoir parler de rien d'autre que ça ; les gosses qu'on ne voit pas grandir parce qu'on vit en permanence « au cul » du troupeau ; le sentiment d'impuissance et d'inutilité qui vous envahit ; la compagne ou le compagnon qui décide d'abandonner face à ce harcèlement... La liste est longue des souffrances que la présence et les attaques des loups infligent.

On oublie aussi ces milliers de fermes en polyculture élevage, ces fermes diversifiées ou les paysans parquent leurs troupeaux au pâturage pendant qu'ils s'occupent de semer, récolter, faire du fromage, de la vente directe, etc.

Dire aux éleveur-euses qu'elles n'ont qu'à garder leurs brebis, montre le fossé creusé entre la société et les paysan-nes. Toute cette détresse implique le déploiement de moyens humains afin de soutenir véritablement les éleveur-euses.

La Mutualité Sociale Agricole a mis en place un dispositif pour accompagner les éleveurs touchés par les attaques de loups et a réalisé le film « Éleveurs, les morsures invisibles » qui met en lumière toutes ces souffrances..

¹ <https://ardecchedromeloire.msa.fr/lfp/les-morsures-invisibles>

ATTAQUES SUR BOVINS : INDEMNISER PLUTÔT QUE PROTÉGER, UN CALCUL CYNIQUE DE L'ÉTAT

Les attaques sur bovins vont s'accroître considérablement au vu de la densité des bovins sur les nouveaux départements de colonisation. Aujourd'hui, le Plan Loup ne finance pas la protection des bovins. L'indemnisation coûte moins cher à l'État que la protection des troupeaux. C'est un calcul cynique. 405 bovins ont été indemnisés en 2022 sans compter les nombreux cas de prédation sur bovins non reconnus.

Les éleveurs ne peuvent se faire indemniser leurs bovins indéfiniment sans autres perspectives. En Espagne, 6730 bovins ont été tués par les loups en 2020 et 1400 en Italie en 2019¹. Comment le ministère de l'Agriculture peut-il encore fermer les yeux sur la nécessité de protéger les éleveurs bovins ?

Il faut d'abord subir une attaque pour bénéficier d'un tir de défense. Les éleveur-euses sont donc démunies, surtout sur les secteurs nouvellement prédatés où les attaques ne sont pas anticipées. Les animaux sont souvent conduits en plusieurs lots avec des parcelles parfois éloignées qui rendent les situations complexes et la détresse insupportable. **La protection des bovins n'est pas une impasse technique, elle est économique et politique.** Des moyens de protection existent, même si comme pour les autres espèces, elles ne sont pas infaillibles. Ils permettent de faire face et non de subir. Des expérimentations en cours montrent déjà la pertinence de la mise en place des chiens de protection ou de clôtures spécifiques.

LA NON-PROTÉGEABILITÉ : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Comme les bovins, les équins et asins² ne sont pas éligibles aux mesures de protection, car ils ont été catégorisés non-protégeables par l'État avec le soutien de la FNSEA. Dès qu'une attaque est avérée, un tir de défense est alors accordé pour défendre le troupeau.

Pour les troupeaux ovins et caprins, la non-protégeabilité peut être reconnue pour une partie seulement du cheptel ou du parcellaire d'une exploitation, l'autre partie bénéficiant de moyens de protection, elle doit être réévaluée chaque année. La reconnaissance de non-protégeabilité d'une parcelle ou d'un lot d'animaux donne le droit de tir de défense, mais supprime l'aide financière à la protection sur la parcelle ou le lot d'animaux concerné. Pour rappel, en 2022, 15 loups ont été tués officiellement par des éleveurs alors qu'il y a plus de 2000 autorisations de tirs de défense. **Aucun pays n'est arrivé à cloisonner les loups, même dans les zones chassables. La non-protégeabilité au-delà de l'échelle de la ferme est une fausse bonne idée, car elle ne permettra pas aux éleveur-euses de faire face sur le long terme.**

¹ Évaluation de l'état de conservation du loup (*Canis lupus*) en Europe. LCIE, UICN.

² Relatif aux ânes

⚠ ATTENTION

Se rajoute à cela, le risque de comportement agressif des bovins face à l'éleveur-euse suite à une prédation. Il est à prendre en compte sérieusement afin d'éviter les accidents.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

■ La prise en charge de la protection des troupeaux bovins pour les éleveur-euses volontaires.



Crédits photo : Thomas VERNAY



Crédits photo : Annabelle LENOIR

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

■ Que les prélèvements de loups soient effectués en fonction des dégâts aux troupeaux et pas dans un cadre de gestion de l'espèce. L'objectif central des prélèvements doit être la baisse de la prédation, pas un tableau de chasse.

■ La création de brigades mobiles d'intervention (Louveterie, OFB) dans l'ensemble des départements concernés par des foyers d'attaque.

■ Que les prélèvements par tirs ou piégeage soient ciblés et réalisés avant tout par les services de l'État dans toutes les zones d'élevage y compris les cœurs de Parcs nationaux.

DES TIRS CIBLÉS IMPORTANTS, MAIS LIMITÉS EN NOMBRE

Les premières décisions de prélèvements de loups ont été prises en 2000, mais ce n'est qu'en 2004 que des loups ont été prélevés pour la première fois par les services de l'État. Ces dérogations sont obtenues « *afin de prévenir des dommages importants aux élevages* », mais elles ne doivent pas nuire au « *maintien dans un état de conservation favorable des populations de loups dans leur aire de répartition naturelle* ».

Jusqu'en 2015, l'État reportait sa responsabilité sur les éleveur·euses et berger·ères pour réaliser les prélèvements, mais il est très rare d'avoir un loup à portée de tir.

En 2015, le ministère de l'Écologie a donné le droit de tir aux chasseurs lors de battues aux grands gibiers pour atteindre le plafond, mais pour la Confédération paysanne il n'est pas possible de se satisfaire d'un tableau de chasse sans cibler des loups qui attaquent les troupeaux. Les tirs de prélèvements lors d'actions de chasse ne sont pas pertinents au vu du nombre limité de prélèvements annuels.

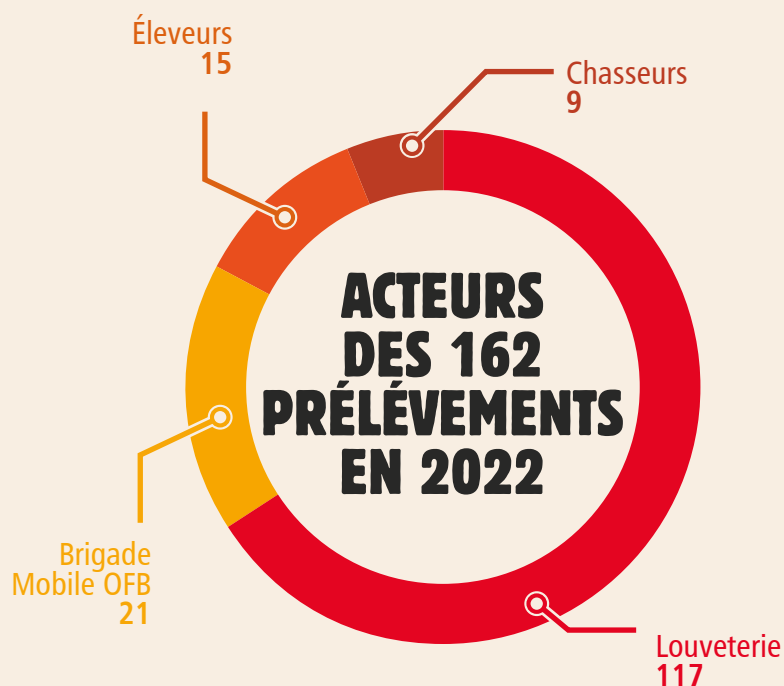
Pour la Confédération paysanne, les éleveur·euses doivent avoir droit aux tirs de défense, mais la responsabilité des prélèvements appartient avant tout à l'État. Nous avons été enfin entendus en 2015 sur la création en PACA d'une Brigade Mobile d'Intervention dotée de moyens qui permettent d'éliminer des loups de nuit en situation d'attaque sur le troupeau.

Depuis 2019, le plafond annuel de prélèvements de loups est porté à 19 % de la population lupine moyenne estimée. Ce plafond annuel est une décision politique conjointe entre le Ministère de l'Agriculture et la Transition Écologique. On constate une volonté délibérée de freiner le nombre de loups tués en cours d'année pour ne pas dépasser le plafond de prélèvement fixé annuellement, cette gestion du plafond est incompréhensible sur le terrain. Le nombre de prélèvements ciblés annuel ne répond pas à la détresse des éleveur·euses en foyer d'attaque.

Les années précédentes démontrent que les tirs ciblés sont réalisables lorsque les moyens sont donnés à l'OFB et à la Louveterie.

En 2022, 162 loups ont été tués légalement et 7 illégalement sur un plafond de 174 individus. 90 % des loups tués sont des adultes tués au contact direct des troupeaux.

Pour la Confédération paysanne, l'objectif des tirs est de réduire les dégâts aux troupeaux et non de réguler la population de loups !



LES INDEMNISATIONS DE L'ÉTAT NE COUVRIRONT JAMAIS LES DÉGÂTS SOCIAUX DE LA PRÉDATION

Lorsque se produit une attaque, les cadavres doivent être retrouvés par l'éleveur-euse ou le berger-ère avant de contacter l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Pour le constat, l'identification de l'animal est obligatoire.

Les agents de l'OFB constatent chaque bête tuée. Un prélèvement est réalisé au scalpel sur le cou de l'animal. Les constats sont longs et fastidieux. Il faut parfois accompagner les agents pendant de longues heures, puis passer sa journée, voire plusieurs jours, à rassembler le troupeau éparpillé suite à l'attaque.

L'indemnisation est fixée par un barème national, mais pour les éleveur-euses, les animaux d'un troupeau ne sont pas des objets interchangeables. Ces brebis ou chèvres mères sont élevées depuis leur naissance, sélectionnées pour aboutir au troupeau qui convient à la production et au territoire. Il est parfois nécessaire d'abrèger les souffrances de l'animal, assumé seul par l'éleveur-euse. L'État doit permettre aux éleveur-euses et berger-ères de pratiquer leur métier dignement.

Les éleveur-euses laitier-ères et fromager-ères qui subissent des attaques avec des pertes indirectes (baisse de production laitière, avortements, etc.) se retrouvent démunis face à des indemnités dérisoires.

UN PROGRAMME DE RECHERCHE AMBITIEUX POUR RÉPONDRE AU BESOIN DE CONNAISSANCES DES ÉLEVEUR-EUSES

Afin de mieux anticiper, mais aussi afin de réagir plus efficacement, il est nécessaire de mieux comprendre l'écologie des loups, mais également l'impact de leur présence sur les activités humaines, l'effet des tirs... Le Plan Loups 2024-2029 prévoit un budget de 2,5 millions d'euros pour un programme de recherche. La Confédération paysanne soutien le projet de pose de colliers GPS sur des meutes pour objectiver leurs comportements face à la protection et face aux tirs.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

■ Une indemnisation plus juste des pertes indirectes des troupeaux ayant fait l'objet d'une prédation.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

■ La mise en œuvre d'un programme de recherche au service des éleveur-euses.



LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE

■ L'abaissement du statut du loup d'« espèce strictement protégée » à un statut d'« espèce protégée » dans le cadre de la Convention de Berne et la Directive Habitat.

ABAISSEMENT LE STATUT DE PROTECTION DU LOUP AU NIVEAU EUROPÉEN, UNE NÉCESSITÉ, MAIS PAS UNE SOLUTION MIRACLE

Jusqu'à aujourd'hui, les initiatives politiques visant à abaisser le statut du loup au niveau européen ont échoué. Le statut du loup « *espèce strictement protégée* » pourrait évoluer un jour vers un statut d'« *espèce protégée* » dans le cadre de la convention de Berne. Ce changement de statut pourrait permettre de faire entendre à la société civile que les loups se portent bien, et qu'il y a un besoin d'allègement administratif pour la gestion des tirs, mais le nombre de prélèvements annuel autorisé d'environ 20 % de la population moyenne estimée ne pourrait pas évoluer bien au-delà en tant qu'« *espèce protégée* ». **Il est de notre responsabilité de ne pas laisser penser aux éleveur·euse qu'il existe une réponse simple à ce problème complexe.**



Crédits photo : Annabelle LENOIR

L'ÉTAT DOIT AUJOURD'HUI AGIR POUR SOUTENIR L'ÉLEVAGE PLEIN AIR, GARANT PAR SES PRATIQUES ET SES SAVOIR-FAIRE :

- De produits de qualité (agneaux, fromages...);
- Du maintien d'une certaine biodiversité liée aux pratiques pastorales;
- De la protection contre les incendies de forêt;
- Du maintien d'un tissu social dans les zones rurales.

Il reste encore des femmes et des hommes qui vivent au quotidien du pastoralisme en plaine comme en montagne, qui savent encore s'adapter et composer avec des milieux variés, parfois très difficiles, pour produire une alimentation de proximité et de qualité, qui correspond aux attentes de la société. **C'est leur travail et leurs savoir-faire qu'il faut défendre !**